



Retrouvez tous nos communiqués sur

www.ordre.pharmacien.fr



Suivez nos actualités

[@Ordre Pharma](https://twitter.com/OrdrePharma)

Paris, le 5 décembre 2017

Déploiement du Dossier Pharmaceutique, pour les médecins, dans les établissements de santé : la généralisation est lancée !

En plein déploiement dans les établissements de santé, le Dossier Pharmaceutique (DP) est un outil professionnel d'information et de coordination entre la ville et l'hôpital. Au même titre que les pharmaciens d'officine et les pharmaciens exerçant en pharmacie à usage intérieur (PUI), les médecins des établissements de santé ont désormais accès aux informations contenues dans le DP de leurs patients, à l'issue d'une expérimentation menée de 2013 à 2016. Alors que 36.2 millions de patients ont un DP actif, il s'agit d'une avancée significative pour sécuriser le parcours du patient, en facilitant la coordination des professionnels de santé et la prise en charge médicamenteuse, ou encore en favorisant la pharmacie clinique.

Le Dossier Pharmaceutique, recense tous les médicaments qu'un patient s'est vu délivrer (prescrits et non prescrits, remboursés et non remboursés) au cours des quatre derniers mois (trois ans pour les médicaments biologiques et vingt et un ans pour les vaccins). Un historique précieux dans certaines situations, comme lors de la prise en charge aux urgences, en anesthésie ou en gériatrie où la rapidité d'accès aux informations est capitale mais également en pédiatrie, en médecine interne et en hospitalisation à domicile. Avec l'autorisation exprès du patient, les pharmaciens d'officine et les pharmaciens hospitaliers créent et alimentent le DP, via la carte Vitale et la carte professionnelle de santé. Les médecins exerçant en établissement de santé peuvent, pour leur part, désormais consulter le DP, sauf opposition du patient.

En effet, avec la parution du décret du 9 mai 2017¹ qui organise les modalités de consultation du DP par les médecins hospitaliers et le feu vert de la CNIL en juillet, 2017 marque un jalon essentiel pour le déploiement du DP dans les établissements de santé.

«Dix ans après la création du Dossier Pharmaceutique, cet outil jusqu'à présent partagé entre pharmaciens s'ouvre largement aux médecins hospitaliers, en se déployant dans les établissements de santé. Cette nouvelle avancée est prometteuse, elle contribue au décloisonnement ville-hôpital, pour une meilleure coordination entre professionnels de santé et pour plus de sécurité pour les patients.», se réjouit Carine Wolf-Thal, présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens.

¹ Décret n° 2017-878 du 9 mai 2017 relatif au dossier pharmaceutique

CONTACTS PRESSE

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Anne-Laure Berthomieu

aberthomieu@ordre.pharmacien.fr

Tél : 01 56 21 35 90

PRPA

Danielle Maloubier danielle.maloubier@prpa.fr

Sophie Matos sophie.matos@prpa.fr

Tél : 01 77 35 60 98



Le DP est utilisé en PUI depuis 2012 dans deux cas d'usages significatifs : la rétrocession et la conciliation médicamenteuse.

Pour la rétrocession, cela permet de connaître tous les traitements dispensés en ville et notamment d'alimenter le DP avec les médicaments rétrocédés et ce de manière simple et rapide (Etude au CH de Vienne, 2017 – Les annales pharmaceutiques – M.France, A.-S. Leromain, C. Jarre, M. Hellot-Guersing, C. Derharoutunian, A. Gadot, R. Roubille)

Pour la conciliation médicamenteuse, c'est la source la plus fiable : exhaustif à 91,4% par rapport à la juste liste des médicaments (2015 - Poster JSFPF, A. Dony, T. Baum, A. Potier, S. Doerper, V. Guillaume, Y. Azizi, A. Vidal, D. Piney, E. Dufay ; Utiliser le Dossier Pharmaceutique – DP – pour concilier la capacité informationnelle du DP)

L'expérimentation menée de 2013 à 2016 auprès, des urgentistes, des anesthésistes et des gériatres a fait l'unanimité en termes d'efficacité des soins et de conditions de travail (gain de temps significatif). Quelques exemples chiffrés :

- dans 25 % des cas c'est la seule source d'information disponible aux urgences, selon une étude réalisée au CH d'Agen, 2015 - *Les annales pharmaceutiques*, A. Trinh-Duc, T. Painbeni, A. Byzcko, P.-A. Fort).
- 17 % des patients omettent des traitements à impact clinique significatif en consultation d'anesthésie, selon une étude menée par le Dr Thierry Morvan, anesthésiste et Président de CME à la polyclinique de la Côte Basque à Saint Jean de Luz.

Déployé aujourd'hui dans 401 établissements de santé (dont 316 établissements actifs), le DP est reconnu par les pharmaciens de PUI comme l'une des sources d'information les plus fiables pour prévenir des interactions médicamenteuses. Avec l'élargissement de son utilisation aux médecins hospitaliers, de nombreux effets indésirables graves survenus à l'hôpital liés à des produits de santé pourraient être évités (un tiers selon le rapport de la Drees, « L'état de santé de la population en France »²).

« Une vision exhaustive et objective des traitements grâce au Dossier Pharmaceutique pourra prévenir des complications et des interactions potentiellement dramatiques, notamment en période péri-opératoire », souligne Dr Thierry Godeau, président de la Conférence nationale des Présidents de la Commission médicale des établissements (CME) de centres hospitaliers.

Grâce au déploiement du DP, de nombreux autres établissements publics et privés devraient bientôt pouvoir bénéficier de cet outil au service des professionnels de santé pour les patients.

² Rapport 2011, publié par la Drees pour suivre les objectifs annexés à la loi de santé publique de 2004

CONTACTS PRESSE

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Anne-Laure Berthomieu

aberthomieu@ordre.pharmacien.fr

Tél : 01 56 21 35 90

PRPA

Danielle Maloubier danielle.maloubier@prpa.fr

Sophie Matos sophie.matos@prpa.fr

Tél : 01 77 35 60 98



En pratique, comment un établissement de santé peut-il se raccorder au Dossier Pharmaceutique ?

Les établissements de santé souhaitant se raccorder au DP doivent tout d'abord signer une convention avec le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens. Ils ont ensuite deux possibilités pour se connecter au DP :

- accès par le système d'information hospitalier (SIH) intégré au logiciel métier. À ce jour, seuls deux logiciels sont validés par le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, « compatibles DP ». À terme, tous les logiciels d'aide à la dispensation devront prévoir l'intégration du DP afin de pouvoir être certifiés par la Haute Autorité de santé ;
- le logiciel FAST (fourniture d'un accès sécurisé aux traitements) développé par l'Ordre spécialement pour les établissements de santé, qui possède une nouvelle fonctionnalité de dématérialisation de la carte Vitale (disponible depuis octobre). Ainsi, lors de l'admission du patient à l'hôpital, une empreinte de la carte vitale pourra être réalisée par une secrétaire ou une infirmière d'un service de soins. Grâce à cette empreinte, il sera désormais possible pour les professionnels de santé des établissements (pharmaciens et médecins) d'accéder au DP des patients sans forcément avoir leur carte Vitale. Des déverrouillages qui conduisent le DP à entrer rapidement dans les pratiques hospitalières.

Pour plus d'informations sur le raccordement au Dossier Pharmaceutique, les établissements de santé peuvent se renseigner sur www.ordre.pharmacien.fr Onglet Dossier Pharmaceutique, ou contacter la Direction des technologies en santé de l'Ordre national des pharmaciens : dts@ordre.pharmacien.fr – 01.56.21.34.53.

CONTACTS PRESSE

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Anne-Laure Berthomieu

aberthomieu@ordre.pharmacien.fr

Tél : 01 56 21 35 90

PRPA

Danielle Maloubier danielle.maloubier@prpa.fr

Sophie Matos sophie.matos@prpa.fr

Tél : 01 77 35 60 98